

PROFIL DE COMPÉTENCES

– GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION



DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS.

Nous tenons à remercier la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour sa collaboration.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

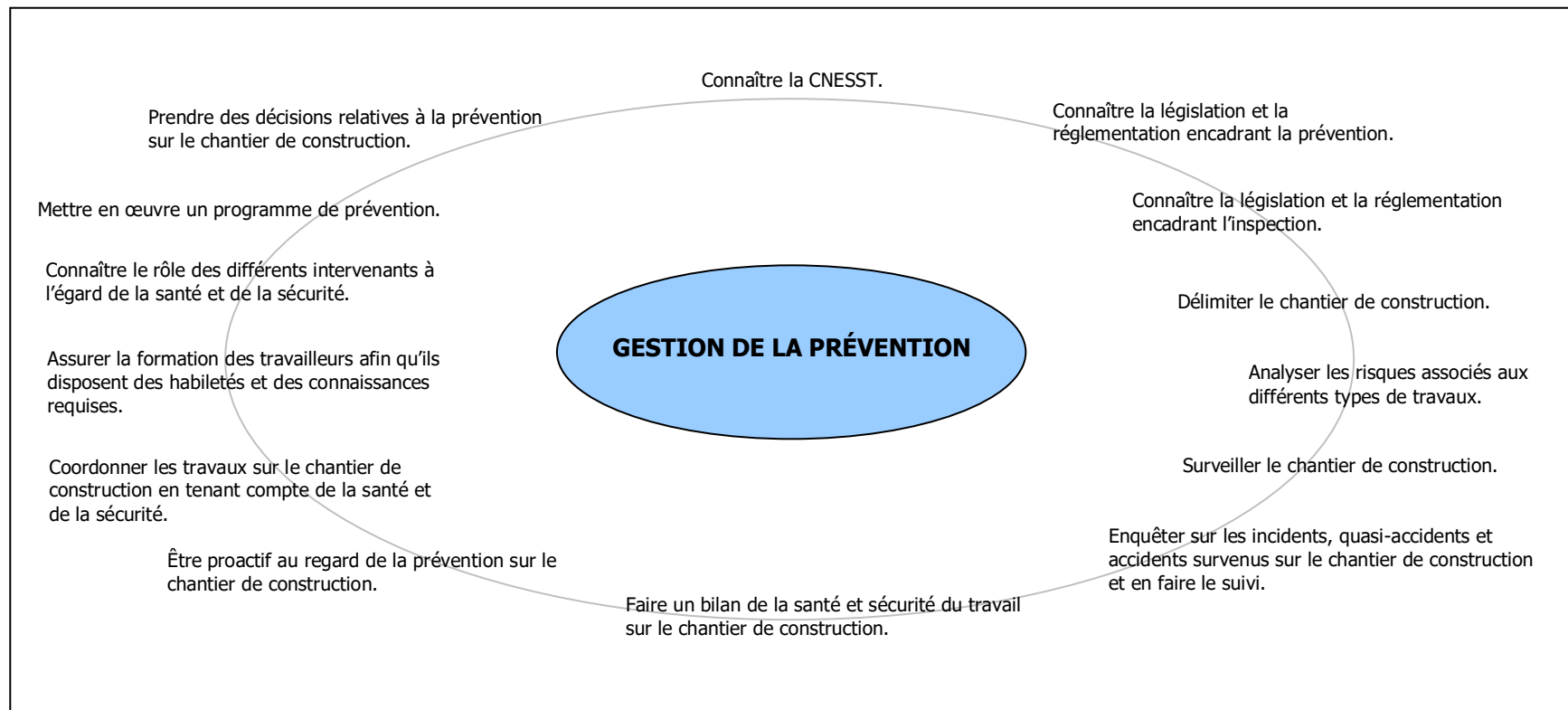
GESTION DE LA PRÉVENTION	5
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la CNESST - Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention - Connaître la législation et la réglementation encadrant l'inspection - Délimiter le chantier de construction - Analyser les risques associés aux différents types de travaux - Surveiller le chantier de construction - Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi - Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction - Être proactif au regard de la prévention sur le chantier de construction - Coordonner les travaux sur le chantier de construction en tenant compte de la santé et de la sécurité - Assurer la formation des travailleurs afin qu'ils disposent des habiletés et des connaissances requises - Connaître le rôle des différents intervenants à l'égard de la santé et de la sécurité - Mettre en œuvre un programme de prévention - Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction 	
GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	10
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (RLRQ, c. A-3.001) (ci-après la LATMP) - Connaître les procédures de réclamation et la notion d'admissibilité - Connaître les recours possibles - Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts - Connaître les règles relatives au retour au travail - Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale - Connaître les règles relatives à l'indemnité de remplacement du revenu - Connaître les autres indemnités possibles - Connaître les règles relatives à la réadaptation 	
GESTION DE LA COTISATION	14
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les régimes de tarification - Connaître les mutuelles de prévention - Connaître les pouvoirs de la CNESST par rapport à l'employeur en ce qui concerne la cotisation - Connaître la notion d'unité de classification - Connaître les règles relatives à l'inscription, aux versements périodiques et à la déclaration des salaires, de même que ses droits de contestation - Connaître les types de protection obligatoire et facultative offerts par la CNESST 	
INTÉGRATION DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION	17
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les mesures favorisant l'intégration des femmes dans le secteur de la construction 	

NOTE

Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* prévoit que le volet « gestion de la sécurité sur les chantiers de construction » peut aussi porter sur la « législation et réglementation ». Les habiletés relatives à cette matière sont intégrées dans les matières mentionnées ci-dessus.

GESTION DE LA PRÉVENTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA PRÉVENTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
1. Connaître la CNESST.	1.1 Expliquer la mission de la CNESST.
	1.2 Expliquer la notion d'assureur public, volet « santé et sécurité du travail ».
	1.3 Expliquer les dispositions de la <i>Loi sur les normes du travail</i> (RLRQ, c. N-1.1) concernant le harcèlement psychologique.
	1.4 Expliquer la notion d'équité salariale.
2. Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention.	2.1 Expliquer le champ d'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> (RLRQ, c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du <i>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 13) (art. 2).
	2.2 Expliquer le contenu des articles 7 et 8 de la LSST concernant une personne à son propre compte.
	2.3 Expliquer les articles 12 à 31 de la LSST concernant le droit de refus.
	2.4 Expliquer les articles de la LSST concernant le retrait préventif (art. 32 à 39) et le retrait préventif de la travailleuse enceinte (art. 40 à 48).
	2.5 Expliquer les obligations du travailleur et de l'employeur en vertu des articles 49, 50 et 51 de la LSST.
	2.6 Expliquer les articles 58 et 59 de la LSST concernant le programme de prévention.
	2.7 Expliquer le contenu de l'article 62 de la LSST concernant le rapport d'accidents.
	2.8 Expliquer le contenu de l'article 62.1 de la LSST concernant les produits dangereux.
	2.9 Expliquer les obligations du maître d'œuvre en vertu de la LSST (art. 196 à 203) et du <i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 4), (art. 2.4.4) en ce qui concerne l'avis d'ouverture et de fermeture, la déclaration des travaux à risque, l'attestation de conformité, etc.
	2.10 Expliquer les exigences du <i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> .
	2.11 Connaître les dispositions relatives à l'identification des produits dangereux présents sur un chantier de construction conformément au <i>Règlement sur l'information concernant les produits dangereux</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 8.1).

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
2. Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention (suite).	2.12 Connaître les dispositions relatives à l'utilisation sur un chantier de construction des équipements énumérés au <i>Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution</i> (RLRQ, c. S.2.1, r. 9).
	2.13 Connaître les dispositions relatives au chantier de construction du <i>Règlement sur le programme de prévention</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 10).
	2.14 Connaître les dispositions relatives au chantier de construction du <i>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</i> (RLRQ, c. A-3.001, r. 10).
	2.15 Connaître les dispositions pénales relatives aux articles 236 et 237 de la LSST.
	2.16 Expliquer le contenu de l'article 217.1 du <i>Code criminel</i> (L.R.C. (1985), ch. C-46) relatif à l'obligation de la personne qui supervise un travail.
3. Connaître la législation et la réglementation encadrant l'inspection.	3.1 Identifier le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de la CNESST.
	3.2 Identifier les mécanismes de révision et de contestation d'une décision.
4. Délimiter le chantier de construction.	4.1 Énumérer les critères servant à délimiter un chantier de construction.
	4.2 Déterminer s'il existe « un seul » ou « plusieurs » chantiers de construction.
5. Analyser les risques associés aux différents types de travaux.	5.1 Identifier les dangers associés aux différents types de travaux.
	5.2 Déterminer les risques relatifs à la santé et à la sécurité du travail (physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques, psychologiques ou autres) associés à chaque étape de réalisation des travaux sur les chantiers de construction.
	5.3 Identifier les travaux à risque élevé sur le chantier de construction, par exemple l'amiante, l'excavation, les tranchées, les travaux souterrains, le milieu hyperbare, la démolition, etc.
6. Surveiller le chantier de construction.	6.1 Inspecter le matériel, les équipements et les moyens de protection collective et individuelle.
	6.2 Vérifier le respect et l'application des règles de sécurité.
	6.3 Vérifier la conformité et l'utilisation efficace des équipements de protection individuelle.

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

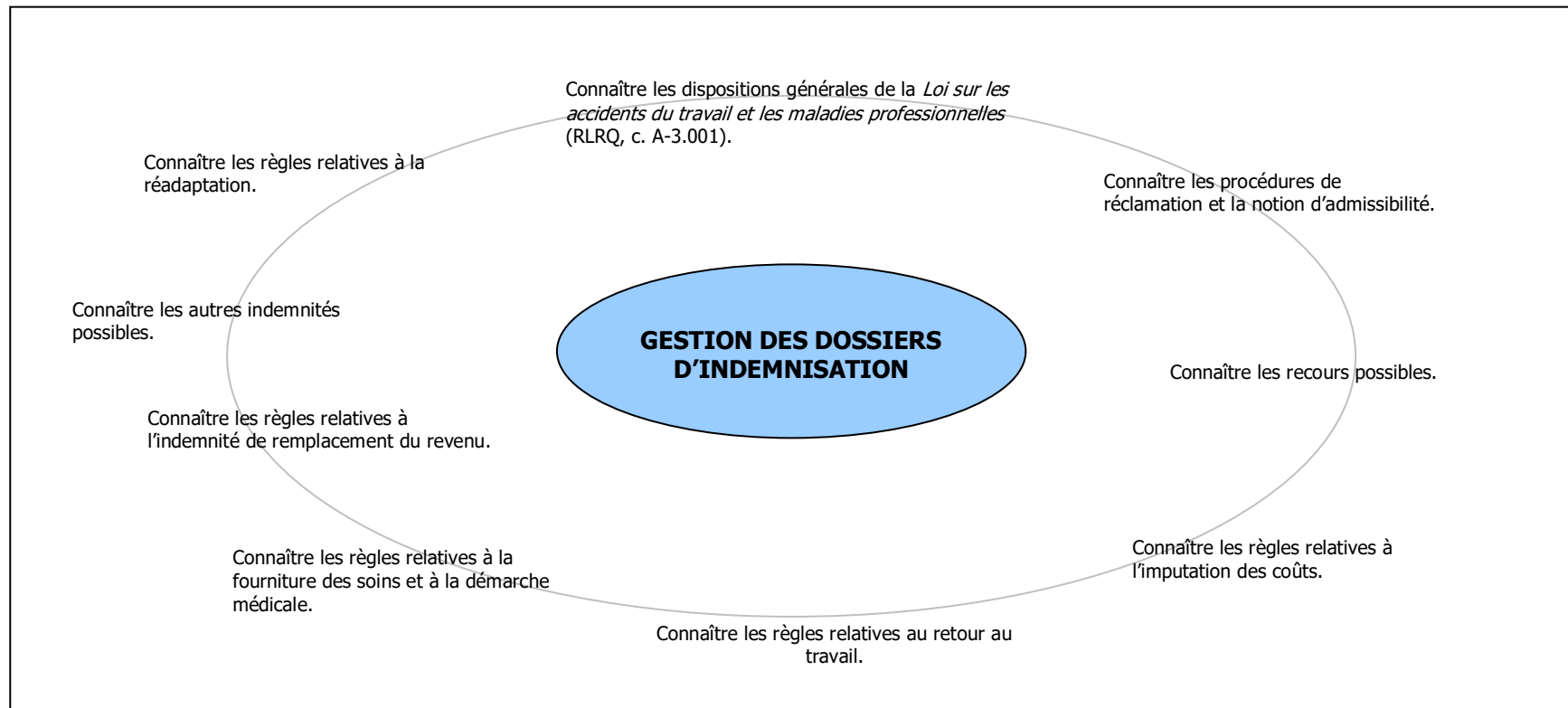
7. Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi.	7.1 Identifier les causes des incidents, quasi-accidents et accidents.
	7.2 Apporter les correctifs à la suite d'un incident, quasi-accident ou accident.
	7.3 Informer les intervenants à la suite d'un incident, quasi-accident ou accident.
	7.4 Tenir un registre d'accidents.
	7.5 Déclarer les accidents à la CNESST en vertu de l'article 62 de la LSST.
8. Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction.	8.1 Faire périodiquement un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction.
9. Être proactif au regard de la prévention sur le chantier de construction.	9.1 Implanter des méthodes de travail sécuritaires sur le chantier de construction en favorisant l'élimination du danger à la source.
	9.2 Implanter une structure en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.
	9.3 Choisir les ressources humaines (sous-traitants, travailleurs, fournisseurs et agents de sécurité, s'il y a lieu) en tenant compte des exigences en santé et sécurité du travail.
	9.4 Adopter et rendre disponible une politique de prévention du harcèlement psychologique.
10. Coordonner les travaux sur le chantier de construction en tenant compte de la santé et de la sécurité.	10.1 Coordonner les travaux, notamment ceux jugés à risque élevé.
11. Assurer la formation des travailleurs afin qu'ils disposent des habiletés et des connaissances requises.	11.1 Organiser une session d'accueil et de formation pour les nouveaux travailleurs traitant de la prévention sur le chantier de construction.

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
12. Assurer la formation des travailleurs afin qu'ils disposent des habiletés et des connaissances requises (suite).	12.2 Organiser des formations d'appoint sur la prévention pour les travailleurs.
	12.3 Organiser des rencontres de planification pour la santé et la sécurité du travail sur le chantier de construction avec les travailleurs.
	12.4 Mettre en place des mécanismes de rétroaction relatifs à la santé et à la sécurité du travail sur le chantier de construction.
13. Connaître le rôle des différents intervenants à l'égard de la santé et de la sécurité.	13.1 Distinguer le rôle des différents intervenants responsables de la santé et de la sécurité sur un chantier de construction.
	13.2 Nommer les conditions pour qu'un agent de sécurité soit requis sur le chantier de construction.
	13.3 Expliquer le rôle et les responsabilités d'un agent de sécurité.
	13.4 Expliquer le rôle de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP construction).
14. Mettre en œuvre un programme de prévention.	14.1 Déterminer les critères d'élaboration d'un programme de prévention.
	14.2 Élaborer un programme de prévention adapté aux activités propres au chantier de construction.
	14.3 Former un comité de chantier pour la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.
15. Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction.	15.1 Élaborer les règles de sécurité et les mettre en place (en fonction des risques identifiés).
	15.2 Mettre en place des mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.
	15.3 S'assurer de la permanence des correctifs.
	15.4 Établir un plan d'urgence.
	15.5 Choisir des équipements appropriés en fonction des risques.

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
16. Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (RLRQ, c. A-3.001) (ci-après la LATMP).	16.1 Expliquer l'objet de la LATMP.
	16.2 Expliquer le principe d'indemnisation/assurance sans égard à la responsabilité, aussi appelé « <i>no fault</i> » (art. 25 et 26).
	16.3 Expliquer l'indépendance de l'employeur et du travailleur quant à leurs obligations respectives à l'égard de la LATMP (art. 35).
	16.4 Expliquer les mesures prohibées pour l'employeur ainsi que le processus de plainte qui en découle pour le travailleur (art. 32).
	16.5 Expliquer les notions de travailleur et d'employeur (art. 2).
	16.6 Expliquer les obligations de premiers secours (soins et transport) (art. 190 et 191).
	16.7 Expliquer les obligations en ce qui a trait au registre des accidents (art. 280).
	16.8 Expliquer les droits d'accès au dossier pour le travailleur et l'employeur (art. 36 à 38).
17. Connaître les procédures de réclamation et la notion d'admissibilité.	17.1 Expliquer la procédure de réclamation pour l'employeur et le travailleur (formulaires à remplir et délais de production) (art. 265 à 280) ainsi que le devoir d'assistance de l'employeur (art. 270).
	17.2 Distinguer les différents types de lésions professionnelles (accident du travail, maladie professionnelle, récidive, rechute ou aggravation, lésion considérée comme professionnelle) en vertu de l'article 31 de la LATMP.
	17.3 Expliquer la notion de présomption de lésion professionnelle (art. 28 de la LATMP).
	17.4 Expliquer les critères d'admissibilité d'une lésion professionnelle psychologique.

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

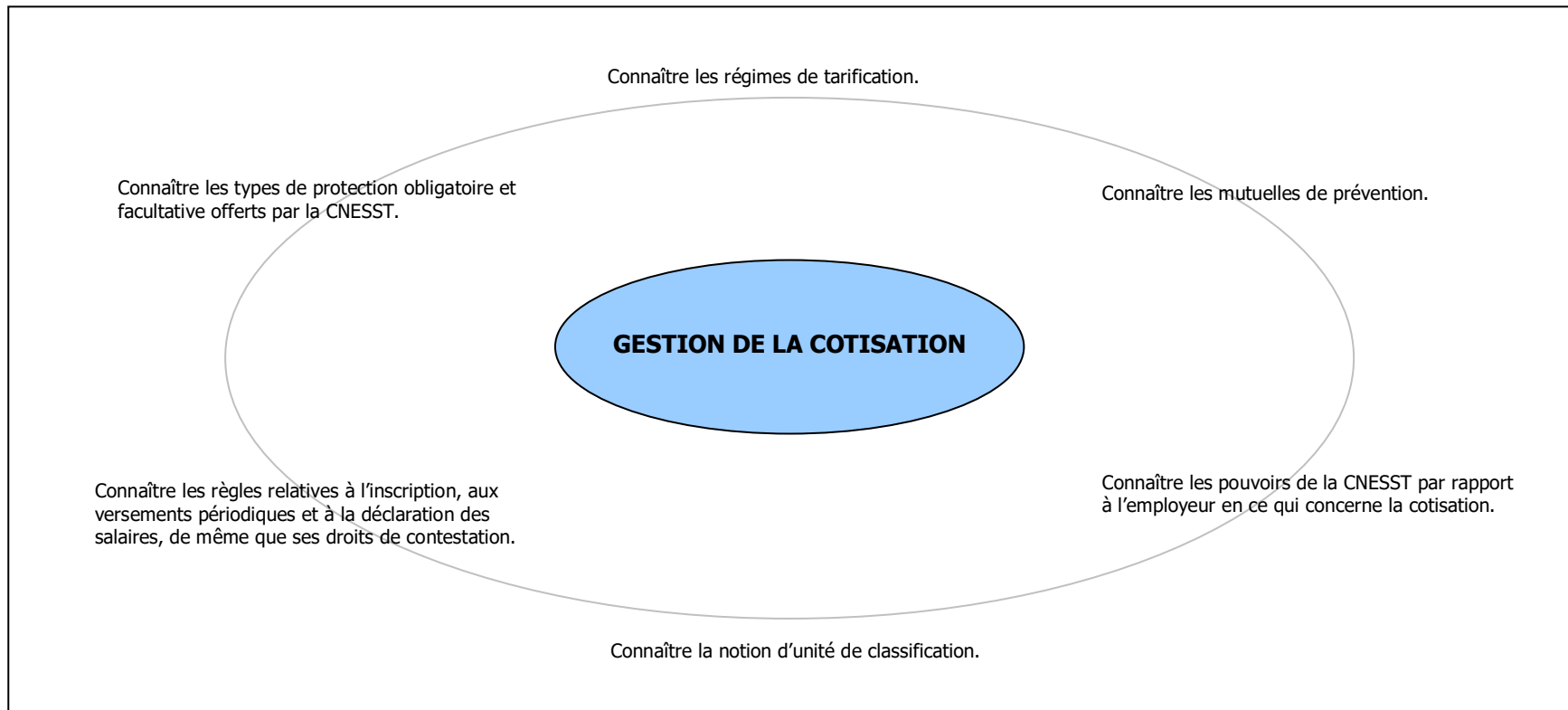
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
18. Connaître les recours possibles.	18.1 Expliquer la procédure d'évaluation médicale utilisée en cas de désaccord sur le diagnostic, la consolidation, le plan de traitement et/ou l'évaluation des séquelles (art. 199 à 225 de la LATMP). 18.2 Expliquer le processus de révision d'une décision de la CNESST et de recours devant le Tribunal administratif du travail (art. 358 à 359.1 de la LATMP).
19. Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts.	19.1 Expliquer les règles relatives à l'imputation des coûts (art. 326 à 329 de la LATMP).
20. Connaître les règles relatives au retour au travail.	20.1 Expliquer l'application du droit de retour au travail (art. 234 et suivants de la LATMP). 20.2 Expliquer la notion de travail à durée déterminée (art. 237 de la LATMP). 20.3 Expliquer les droits du travailleur de la construction (art. 247 à 251 de la LATMP). 20.4 Expliquer la notion d'assignation temporaire (art. 179 et 180 de la LATMP).
21. Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale.	21.1 Définir la notion d'assistance médicale (art. 189 de la LATMP). 21.2 Expliquer les règles relatives au droit à l'assistance médicale (primauté du médecin traitant, du fournisseur de soins ou traitements, etc.) (art. 192, 193 et 194 de la LATMP).
22. Connaître les règles relatives à l'indemnité de remplacement du revenu.	22.1 Expliquer les règles concernant le jour de l'événement, les 14 premiers jours (art. 59 et 60) ainsi que le maximum annuel assurable (art. 66 de la LATMP). 22.2 Expliquer la notion de calcul des retenues à la source (art. 62 de la LATMP). 22.3 Expliquer la notion d'absence pour soins (art. 61 de la LATMP).

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
22. Connaître les règles relatives à l'indemnité de remplacement du revenu (suite).	22.1 Expliquer la notion de capacité de gains (droit à l'indemnité de remplacement du revenu) (art. 44 et suivants de la LATMP).
	22.2 Expliquer la notion d'indemnité de remplacement du revenu selon la LATMP : <ul style="list-style-type: none"> ○ le calcul de l'indemnité (art. 63); ○ le travailleur assujetti au décret de la construction (art. 67); ○ le travail à durée déterminée ou non; ○ le montant de l'indemnité (90 % du revenu net) (art. 45); ○ la durée du versement (art. 47); ○ la fin du droit à l'indemnité (art. 57).
23. Connaître les autres indemnités possibles.	23.1 Expliquer la notion d'indemnité pour préjudices corporels (art. 83 de la LATMP).
	23.2 Expliquer les notions d'indemnité de décès (art. 95 à 97 de la LATMP).
24. Connaître les règles relatives à la réadaptation.	24.1 Expliquer le droit à la réadaptation et l'accès à des mesures de réadaptation (art. 145 et 146 de la LATMP).
	24.2 Expliquer le pouvoir discrétionnaire de la CNESST quant à l'accès à des mesures de réadaptation (art. 184, paragr. 5 de la LATMP).
	24.3 Expliquer les 3 programmes de réadaptation (physique, sociale, professionnelle) (art. 145 à 178 de la LATMP).
	24.4 Expliquer la démarche concentrique de main-d'œuvre (priorité du retour à son emploi chez l'employeur).
	24.5 Expliquer la définition d'emploi convenable (solution de rechange pour le retour au travail) (art. 2 de la LATMP).
	24.6 Expliquer l'obligation d'accommodement raisonnable de l'employeur en vertu de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> .

GESTION DE LA COTISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA COTISATION

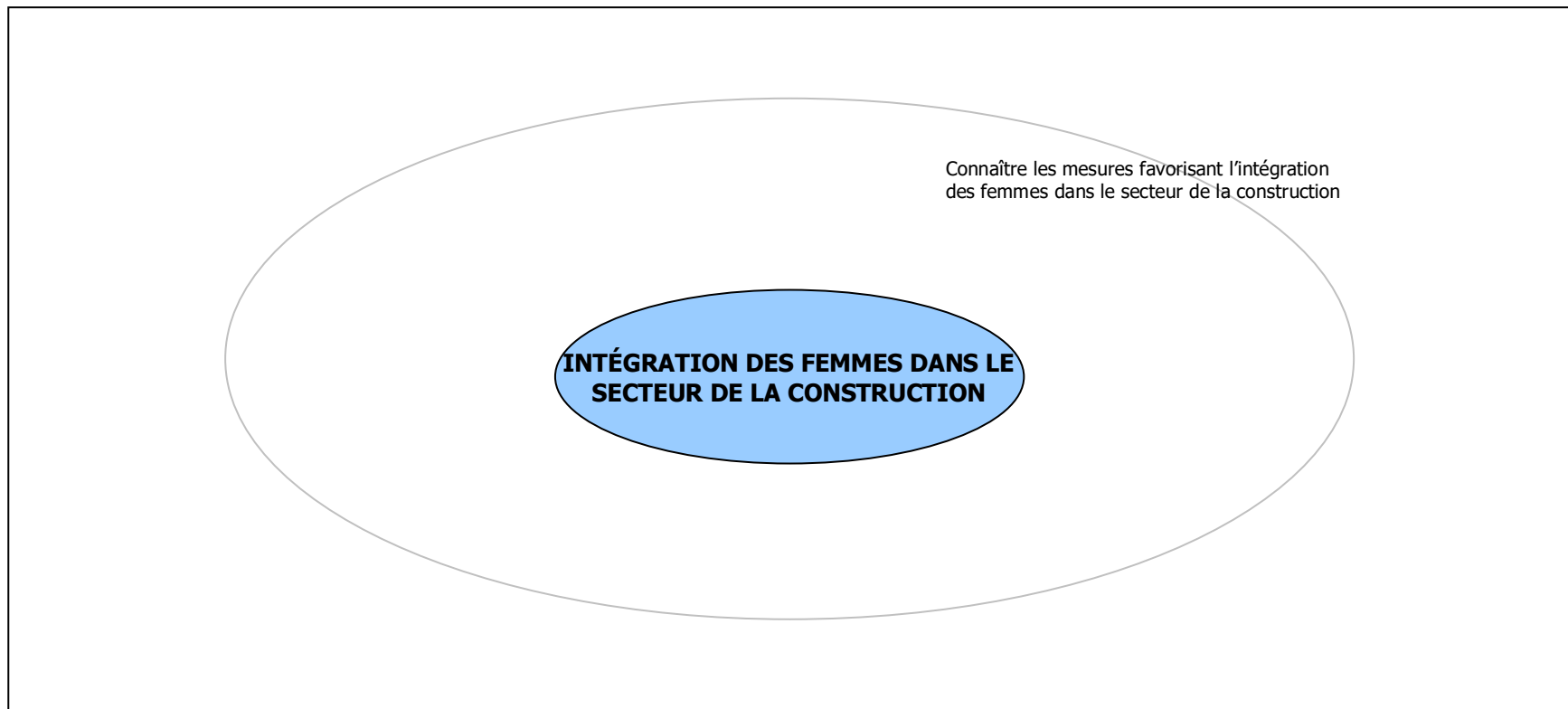
ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
25. Connaître les régimes de tarification.	25.1 Expliquer les notions de taux à l'unité, de taux personnalisé et de tarification rétrospective.
26. Connaître les mutuelles de prévention.	26.1 Expliquer ce qu'est une mutuelle de prévention.
	26.2 Expliquer les objectifs d'une participation à une mutuelle et les obligations qui y sont liées.
27. Connaître les pouvoirs de la CNESST par rapport à l'employeur en ce qui concerne la cotisation.	27.1 Connaître les règles de transfert de la cotisation au donneur d'ouvrage pour une cotisation due par son sous-traitant.
	27.2 Expliquer les modalités relatives à l'information sur l'état de conformité et à l'attestation de conformité.
	27.3 Se référer au <i>Règlement sur le financement</i> (RLRQ, c. A-3.001, r. 7) (art. 169) concernant l'utilisation de l'expérience.
28. Connaître la notion d'unité de classification.	28.1 Comprendre le rôle des unités de classification, les règles générales de classification et les règles de classification dans une unité d'exception (art. 6 à 13 du <i>Règlement sur le financement</i>).
	28.2 Comprendre la décision de classification ainsi que les obligations qui en découlent.
29. Connaître les règles relatives à l'inscription, aux versements périodiques et à la déclaration des salaires, de même que ses droits de contestation.	29.1 Se référer aux dispositions du <i>Règlement sur le financement</i> concernant le paiement de la cotisation et les versements périodiques (art. 14 à 19).
	29.2 Décrire les dispositions du <i>Règlement sur le financement</i> concernant la déclaration des salaires (art. 20 à 33).
	29.3 S'assurer de respecter l'obligation d'inscription à la CNESST.
	29.4 Expliquer la notion de travailleurs auxiliaires.
	29.5 Expliquer la notion de versement périodique à Revenu Québec.
	29.6 Expliquer comment déclarer à la CNESST les salaires versés à ses travailleurs à l'aide de la déclaration des salaires.

GESTION DE LA COTISATION (suite)

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
29. Connaître les règles relatives à l'inscription, aux versements périodiques et à la déclaration des salaires, de même que ses droits de contestation (suite).	29.7 Expliquer les règles d'assujettissement d'un employeur en ce qui concerne la notion d'établissement, de travailleur et de domicile (art. 2, 7 et 8 de la LATMP).
	29.8 Expliquer les règles de déclaration des salaires pour les travaux exécutés hors Québec et les modalités d'application de l'Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs et des ententes internationales.
	29.9 Expliquer les règles d'excédent annuel et hebdomadaire pour l'industrie de la construction (art. 289 et 289.1 de la LATMP).
30. Connaître les types de protection obligatoire et facultative offerts par la CNESST.	30.1 Identifier les personnes obligatoirement couvertes et celles pouvant l'être (dirigeant, employeur, bénévole, travailleur autonome, étudiant, stagiaire) et les mécanismes d'assurances qui y sont associés.
	30.2 Expliquer les règles relatives aux travailleurs autonomes et faire la distinction entre travailleur, travailleur autonome et travailleur autonome considéré comme travailleur (art. 9 de la LATMP).

INTÉGRATION DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



INTÉGRATION DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
31. Connaître les mesures favorisant l'intégration des femmes dans le secteur de la construction.	31.1 Connaître le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction.
	31.2 Mettre en place des mesures favorisant l'intégration des femmes sur un chantier de construction.
	31.3 Indiquer les types d'aménagement favorisant l'intégration des femmes sur un chantier de construction.